

SICAV ODDO BHF

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois
Siège social : 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg
RCS Luxembourg B0067580

Avis aux actionnaires de :

ODDO BHF Euro Corporate Bond
(le « **Compartiment absorbant** »)

IMPORTANT :
CET AVIS REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMEDIATE.
POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT LE CONTENU DU PRESENT AVIS,
NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL
INDEPENDANT.

17/05/2019

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») de SICAV ODDO BHF a décidé de fusionner le compartiment ODDO BHF Crossover Credit* de SICAV ODDO BHF (le « **Compartiment absorbé** ») au sein du Compartiment absorbant, avec effet au 24/06/2019 (la « **Date d'effet** ») ou à une date ultérieure déterminée par le Conseil d'administration, sous réserve d'obtention de l'autorisation de l'autorité de surveillance luxembourgeoise (la « **CSSF** ») et de notification par écrit aux actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant. Dans le cas où le Conseil d'administration approuve une Date d'effet ultérieure, il peut également modifier a posteriori d'autres éléments du calendrier de la fusion s'il le juge adéquat.

**Ce Compartiment n'est pas approuvé pour la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse.*

Le présent avis décrit les conséquences de la fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu de cet avis. La fusion peut influencer sur votre situation fiscale. Il est recommandé aux actionnaires de consulter leur conseiller fiscal afin d'obtenir un conseil spécifique en relation avec la fusion.

Dans ce qui suit, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant seront collectivement dénommés les « **Compartiments fusionnés** ».

Les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le prospectus de SICAV ODDO BHF.

1. Contexte et motif de la fusion

L'argument en faveur de la fusion est la rationalisation économique des différents compartiments composés d'obligations d'entreprises de SICAV ODDO BHF. La fusion permettra aux actionnaires des Compartiments fusionnés de profiter d'économies d'échelle, ce qui de l'avis du Conseil d'administration servira mieux les intérêts des actionnaires puisque les possibilités d'investissement et les opportunités

s'en trouveront accrues. La fusion permettra en effet de réduire les coûts fixes suite à la diminution du nombre de compartiments. Le Compartiment absorbant atteindra en outre une taille supérieure, d'où une gestion plus efficace.

2. Synthèse de la fusion

- (i) La fusion deviendra effective et définitive entre les Compartiments fusionnés et vis-à-vis des tiers à la Date d'effet.
- (ii) A la Date d'effet, tous les éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant, conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Loi de 2010** »).
- (iii) Aucun vote des actionnaires du Compartiment absorbant n'est requis pour la réalisation de la fusion.
- (iv) En vertu et sous réserve des dispositions du prospectus de SICAV ODDO BHF, les actionnaires du Compartiment absorbant qui contestent la fusion sont en droit de demander, jusqu'au 17/06/2019, le rachat de leurs actions de celui-ci ou leur conversion en actions d'un autre compartiment de SICAV ODDO BHF non concerné par la fusion, sans frais de rachat ou de conversion (autres que ceux retenus par le Compartiment absorbant pour couvrir les coûts de désinvestissement). Veuillez vous reporter à la section 5 ci-après.
- (v) Les autres aspects procéduraux de la fusion sont décrits à la section 6 ci-après.
- (vi) La fusion a été approuvée par la CSSF.
- (vii) Le calendrier ci-dessous résume les principales étapes de la fusion :

Envoi de l'avis aux actionnaires	17/05/2019
Calcul des ratios de conversion des actions	24/06/2019
Date d'effet	24/06/2019

3. Conséquences de la fusion pour les actionnaires du Compartiment absorbant

La fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant n'aura aucune incidence prévisible pour les actionnaires de ce dernier.

A la réalisation de l'opération de fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant continueront de détenir les mêmes actions qu'auparavant dans celui-ci et les droits afférents ne seront pas modifiés.

La fusion n'aura pas d'impact prévisible sur le portefeuille du Compartiment absorbant. Les deux compartiments appliquant des critères et stratégies d'investissement similaires, aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne sera opéré avant la Date d'effet. De même, aucune modification de ses caractéristiques ou de ses critères et de sa stratégie d'investissement (tels que décrits dans le prospectus) ne sera entreprise avant ou après la Date d'effet. Aucune modification du prospectus ou du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du Compartiment absorbant n'est requise dans le cadre de la fusion.

Bien que les actifs sous gestion du Compartiment absorbant soient augmentés en conséquence, la réalisation de la fusion n'affectera pas la structure de commissions, de coûts et de tarification, ni la stratégie et les critères d'investissement du

Compartiment absorbant ou de son portefeuille. Cela permettra au gestionnaire du Compartiment absorbant, grâce aux capacités d'investissement accrues dont il disposera, d'allouer plus efficacement les placements et pourrait à long terme se traduire par une amélioration de la performance ainsi que par des frais courants réduits.

La fusion sera contraignante pour tous les actionnaires du Compartiment absorbant qui n'ont pas exercé, sans frais et dans les délais fixés à la section 5 ci-après, leurs droits au rachat ou à la conversion des actions.

4. Critères adoptés pour l'évaluation des éléments d'actif et de passif

Aux fins du calcul du ratio de conversion des actions, les règles prévues dans les statuts et le prospectus de SICAV ODDO BHF pour le calcul de la valeur nette d'inventaire seront appliquées en vue de déterminer la valeur des éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbant.

5. Droits des actionnaires en relation avec la fusion

En vertu de l'article 24 des statuts de SICAV ODDO BHF, aucun vote des actionnaires n'est requis pour la réalisation de la fusion.

En vertu et sous réserve des dispositions du prospectus de SICAV ODDO BHF, les actionnaires du Compartiment absorbant qui contestent la fusion se verront offrir la possibilité de demander leur rachat de leurs actions de celui-ci ou la conversion en actions d'un autre compartiment de SICAV ODDO BHF non concerné par la fusion, à la valeur nette d'inventaire applicable et sans frais de rachat ou de conversion (autres que ceux retenus par le Compartiment absorbant pour couvrir les coûts de désinvestissement) pendant un délai d'au moins 30 jours civils à compter de la date du présent avis.

6. Aspects procéduraux

6.1 Non-suspension des transactions

Les opérations de souscription ou de conversion d'actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendues pendant le processus de fusion, sauf durant la période de cinq (5) jours ouvrés requise pour le calcul des ratios de conversion correspondants, tel que décrit à la section 8 ci-dessus.

6.2 Publications

La fusion ainsi que sa Date d'effet seront publiées sur la plateforme électronique centrale du Grand-Duché de Luxembourg, le *Recueil électronique des sociétés et associations (RESA)*, avant la Date d'effet. Si la réglementation l'exige, ces informations seront également publiées dans d'autres juridictions où les actions des Compartiments fusionnés sont distribuées.

6.3 Approbation par les autorités compétentes

La fusion a été approuvée par la CSSF.

7. Coûts de la fusion

ODDO BHF Asset Management SAS assumera les coûts et dépenses juridiques et administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la fusion.

8. Fiscalité

La fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant est susceptible d'avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires. Les actionnaires sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette fusion sur leur situation fiscale individuelle.

9. Informations complémentaires

9.1 Rapports de fusion

Deloitte Audit, réviseur d'entreprise agréé de SICAV ODDO BHF s'agissant de la fusion, préparera des rapports sur la fusion, lesquels devront comporter une validation des points suivants :

- 1) critères adoptés pour l'évaluation des éléments d'actif et/ou de passif pour les besoins du calcul des ratios de conversion des actions ;
- 2) paiement en espèces par action, le cas échéant ;
- 3) méthode de calcul utilisée pour déterminer les ratios de conversion d'actions ; et
- 4) ratios finaux de conversion des actions.

Le rapport de fusion concernant les points 1) à 4) ci-dessus devra être mis à disposition, gratuitement et sur simple demande, des actionnaires du Compartiment absorbant et de la CSSF au siège social de SICAV ODDO BHF en temps utile.

9.2 Autres documents disponibles

Outre la documentation relative à SICAV ODDO BHF, les documents suivants à l'intention des actionnaires du Compartiment absorbant sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès du siège social de SICAV ODDO BHF à compter de la date du présent avis :

- conditions de la fusion rédigées par le Conseil d'administration et contenant des informations détaillées sur l'opération, y compris la méthode de calcul des ratios de conversion des actions (les « **Conditions de la fusion** ») ; et
- attestation de la banque dépositaire de SICAV ODDO BHF confirmant qu'elle a vérifié la conformité des Conditions de la fusion avec les exigences de la Loi de 2010 et les statuts de SICAV ODDO BHF.

Veuillez contacter votre conseiller financier ou le siège social de SICAV ODDO BHF pour toute question à ce sujet.

Sincères salutations,

Représentant et service de paiement pour la Suisse :
BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich
Selnaustrasse 16
8002 Zurich

Suisse

Le texte intégral des modifications, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès du représentant suisse de cette dernière, à l'adresse indiquée ci-dessus.